

Quotidiens Parisiens

Au 01 novembre 2003

Valeur du point 14,47050 €

Augmentation 0,90%

Fonctions	Coef.	Salaires
Rédacteur en chef	333	4 818,68 €
Rédacteur en chef adjoint	277	4 008,33 €
Secrétaire général de rédaction	260	3 762,33 €
Premier Secrétaire de rédaction ou SR unique	225	3 255,86 €
Chef de service	215	3 111,16 €
Chef de service littéraire, chef de service sténo-rédacteurs, chef de service reporters-photo	200	2 894,10 €
Grand reporter ou rédacteur hautement qualifié, sous-chef de service, secrétaire de rédaction 2e échelon, téno-rédacteur hautement qualifié, reporter photographe 3e échelon	184	2 662,57 €
Secrétaire de rédaction 1er échelon, chroniqueur judiciaire, chef de rubrique	175	2 532,34 €
Reporter ou reporter dessinateur	170	2 459,99 €
Sténo-rédacteur confirmé, rédacteur spécialisé, reporteur photographe 2e échelon, rédacteur infographe 2e échelon (1)	165	2 387,63 €
Secrétaire de rédaction adjoint, reporter photographe 1er échelon, rédacteur infographe	155	2 242,93 €
Rédacteur, Sténo-rédacteur après un an	149	2 156,10 €
Informateur extérieur (2), Sténo-rédacteur débutant	130	1 881,17 €
Stagiaire		
Stagiaire diplômé d'une école agréée	130	1 881,17 €
(*)Stagiaire 2e année	120	1 736,46 €
Stagiaire 1ère année (3)	110	1 591,76 €
Indemnité d'appareil photo		66,49 €

(*) Le diplômé d'une école agréée n'a qu'un an de stage à effectuer

(1) Le rédacteur infographe accède au 2ème échelon après 2 ans d'ancienneté (accord du 16/04/1992).

(2) Le rédacteur-informateur à temps complet travaillant à l'extérieur de l'entreprise accède au coefficient 149 après 3 ans d'activité dans la même entreprise.

(3) Le stagiaire diplômé d'une école agréée par la profession est classé au coefficient 130 (accord du 8 décembre 1989)